



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melle (79500) - Lot 02B : Menuiseries intérieures / Cloisons sèches / Plafonds - Avenant n°01

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies ;

Considérant le marché de travaux du lot n°02B - Menuiseries intérieures / Cloisons sèches / Plafonds attribué à l'entreprise BOURDEAU située ZA Bel Air - 79370 CELLES SUR BELLE (79370) pour un montant de 12 920,00 € HT ;

Considérant la nécessité de remplacer la porte du local technique non réutilisable, (modification non prévue au marché) par un nouveau bloc-porte avec fourniture et pose d'un butoir caoutchouc ;

Considérant le devis n°D1800603 du 12 février 2024 de l'entreprise BOURDEAU pour un montant en plus value de 750,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n° 02B - Menuiseries intérieures / Cloisons sèches / Plafonds de l'entreprise BOURDEAU - ZA Bel Air - 79370 CELLES SUR BELLE pour un montant de + 750,00 € HT, représentant une augmentation de 5,80 % du marché de base.

Article 2 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de + 0,23 % sur la totalité des lots de ce marché n° M23GP01.

Article 3 : D'autoriser à signer l'avenant n°01.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET